

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Céline Amaudruz*

Date de dépôt : 29 août 2011

Interpellation urgente écrite

Comment l'Etat entend-il mettre un terme aux campements sauvages et à la pollution des milieux naturels par les Roms et autres populations errantes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève, contrairement aux autres cantons suisses, est devenue le point de chute des populations errantes venant d'Europe de l'Est. Notre canton, n'ayant pas su ou pas voulu appliquer correctement les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) de même que les dispositions fédérales en matière de séjour et d'établissement des étrangers, a vu l'effectif des populations errantes croître. A l'inertie étatique, vient s'ajouter le soutien matériel apporté par certaines communes qui offrent un hébergement gracieux à ces personnes.

L'application singulière des normes voulues par le Peuple et les prestations fournies aux Roms et aux populations errantes résonnent pour ces individus comme un encouragement à poursuivre leur séjour illégal bien qu'ils ne soient pas en mesure de subvenir aux besoins matériels de leur séjour dans notre pays.

Une nouvelle preuve que ces personnes ressortissantes d'Etats parties à l'ALCP ne disposent pas des ressources nécessaires pour leur séjour, et que, de ce fait, leur séjour est illégal, est apportée par la multiplication des campements sauvages aux quatre coins du canton. L'installation desdits campements se faisant principalement en zone de verdure et de délassement ou en zone de bois et forêts, la question du respect de l'environnement revêt toute son importance. En l'espèce, ces populations errantes se moquent éperdument du respect du milieu naturel, lequel se mue progressivement en

décharge : matelas pouilleux, meubles soustraits des points de ramassage, excréments humains et autres déchets sont déposés au milieu de la verdure. De telles pratiques, extrêmement dommageables à l'image de la Genève internationale, vident par ailleurs de son sens la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20) qui interdit d'éliminer ou de déposer des déchets hors des installations publiques ou privées autorisées par le département. En 2009, pas moins de 20 tonnes de déchets disséminés par des Roms dans la nature avaient été enlevées par la voirie.

Ma question est la suivante :

Suite à la réapparition des campements sauvages à Genève, quelles actions le Conseil d'Etat entend-il mener pour mettre un terme à cette pratique dommageable à l'environnement ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse